

3R IMMO
Société civile immobilière
au capital de 360,- euros

Siège social : 31 rue de la Gare – ZA
67330 DOSSENHEIM SUR ZINSEL

453 565 822 R.C.S. SAVERNE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2024**

L'an 2024,
Le 15 juillet,

Les associés de la Société « 3R IMMO » désignée en tête des présentes, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés.

Monsieur Philippe ROSER, co-gérant associé de la société, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social.

Par conséquent, le Président constate que l'assemblée générale est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées ;

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de projets d'apports de titres et de nouvelles associées,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser les projets d'apports suivants :

- 12 parts sociales, numérotées de 1 à 12, appartenant à Monsieur Marc ROSER au profit de la société MCDJ INVEST ;
- 12 parts sociales, numérotées de 13 à 24, appartenant à Monsieur Philippe ROSER au profit de la société RPS ;
- 12 parts sociales, numérotées de 25 à 36, appartenant à Monsieur Jean-Luc ROSER au profit de la société RVJ Invest ;

Par conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide sous condition suspensive de la réalisation des apports, d'agréer en qualité de nouvelles associées :

- La Société MCDJ INVEST, société par actions simplifiée unipersonnelle ayant son siège social situé 39 rue des Menuisiers, 67290 WEISLINGEN, en cours d'immatriculation auprès du RCS de SAVERNE ;
- La Société RPS, société par actions simplifiée unipersonnelle ayant son siège social situé 12 rue du Lavoir, 67290 WEISLINGEN, en cours d'immatriculation auprès du RCS de SAVERNE ;
- La Société RVJ Invest, société par actions simplifiée unipersonnelle ayant son siège social situé 34 rue de la Liberté, 67290 WEISLINGEN, en cours d'immatriculation auprès du RCS de SAVERNE ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide sous condition suspensive de la réalisation des apports mentionnés dans la résolution précédente, de modifier l'article 8 des statuts, comme suit :

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 360€, divisé en 36 parts sociales de 10€ chacune, numérotées de 1 à 36, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - La société MCDJ INVEST, à concurrence de
Numérotées de 1 à 12 | 12 parts |
| - La société RPS, à concurrence de
Numérotées de 13 à 24 | 12 parts |
| - La société RVJ Invest, à concurrence de
Numérotées de 25 à 36 | 12 parts |
| SOIT AU TOTAL | 36 PARTS » |

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre de supprimer les dispositions transitoires des statuts, ainsi que les mentions relatives à la nomination des premiers co-gérants et au premier exercice social. Les articles 18 et 20 sont ainsi modifiés, tandis que les articles 23 à 27 sont supprimés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Signé électroniquement
Le 15 juillet 2024

Monsieur Philippe ROSER
Président de séance

Signé par :
 Monsieur Philippe ROSER
8661376D027947A...